



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-277

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources**

74-2022-09-01-00002 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0022 portant mise à jour des délégations de signature du SIE d'Annemasse (3 pages)	Page 3
74-2022-09-01-00003 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0023 portant mise à jour des délégations de signature du SIE de Thonon (4 pages)	Page 7
74-2022-09-01-00004 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0024 portant mise à jour des délégations de signature du SIE de Seynod (3 pages)	Page 12
74-2022-09-01-00005 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0025 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Seynod (3 pages)	Page 16
74-2022-09-01-00006 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0026 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Thonon (4 pages)	Page 20
74-2022-09-01-00007 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0027 portant mise à jour des délégations de signature du SIP d'Annecy (4 pages)	Page 25
74-2022-09-01-00008 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0028 portant mise à jour des délégations de signature du PRS 74 (2 pages)	Page 30
74-2022-09-01-00009 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0029 portant mise à jour des délégations de signature du SIP d'Annemasse (2 pages)	Page 33
74-2022-09-01-00010 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0030 portant mise à jour des délégations de signature du SIE d'Annecy (4 pages)	Page 36
74-2022-09-01-00011 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0031 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Bonneville (3 pages)	Page 41

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Est / Direction de l'immobilier**

74-2022-08-04-00005 - Arrêté du jury de concours - réhabilitation Gendarmerie de CHAMONIX (3 pages)	Page 45
---	---------

74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00002

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0022 portant mise à jour des délégations  
de signature du SIE d'Annemasse

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES  
D'ANNEMASSE**

---

---

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ANNEMASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **MR MARTIN Antoine** Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'ANNEMASSE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

<b>THUM Cynthia</b>	<b>BAVOUX Daniel</b>	<b>BOURDIER Corinne</b>
<b>CADET Nicolas</b>	<b>DEJEAN Olivier</b>	<b>DUVAL Michèle</b>
<b>LARI Coline</b>	<b>LECLET Celine</b>	<b>MARTINET Pierre</b>
<b>NAMUR Bastien</b>	<b>URLI Pascal</b>	<b>VAUDAUX Patrick</b>

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>FERREIRA CHAVES Nathalie</b>		
---------------------------------	--	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>MARTIN Antoine</b>	Inspecteur	60 000 €	12 mois	30 000 €
<b>MARTINET Pierre</b>	Contrôleur	10 000 €	12 mois	20 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTI Nicolas	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
BOSSON Jérôme	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Annemasse le 01 09 2022

Le comptable public, responsable du SIE d'ANNEMASSE  
Jacques LANGLOIS



Le Comptable public  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint  
Jacques LANGLOIS

74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00003

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0023 portant mise à jour des délégations  
de signature du SIE de Thonon

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **THONON LES BAINS** (Haute Savoie)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **MME ROUSSET Sybil et à M. BERTOSSI Philippe, adjoints** au responsable du service des impôts des entreprises de **THONON**, à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de **plafonnement en fonction de la valeur ajoutée** de contribution économique territoriale, **sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service** ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable** des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les **avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, ainsi que les avis de compensation fiscale, sans limitation de montant** ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de **délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les avis à tiers détenteurs notamment les actes de **poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice sans limitation de montant** ;

c) **tous actes d'administration et de gestion** du service **sans limitation de montant** ;



d) signer les bordereaux d'inscriptions d'hypothèque légale du Trésor, sans limitation de montant, ainsi que les actes de mainlevée ;

e) signer les documents relatifs à la publicité du privilège du Trésor ainsi que les bordereaux de radiation de privilèges sur l'ensemble des dossiers du SIE.

### Article 2 (Missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT	NEANT	NEANT
-------	-------	-------

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux **contrôleurs** des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>MME AUDRA Dorinne</b>	<b>MME DETRAZ Catherine</b>	<b>MME RIVOIRE Corinne</b>
<b>M. BORDE Joël</b>	<b>MME DECOEN</b>	<b>MME TRAVERSON Laurence</b>
<b>MME BOTTON Lydie</b>	<b>MME GREMAT Martine</b>	<b>MME DEFAGO Joëlle</b>
<b>M. GENTINA Eric</b>	<b>M. POCHAT-POCHATOUX Pascal</b>	<b>M. SOCQUET Jean-Baptiste</b>

3°) dans la limite de **5 000 €**, aux **agents des finances publiques de catégorie C** désignés ci-après :

<b>MME BLANC-GARIN Jacqueline</b>	<b>M. TROTEL Jérôme</b>	<b>M. FRANCESCUT Jonathan</b>
-----------------------------------	-------------------------	-------------------------------

4°) dans la limite de **2 000 €**, aux **agents des finances publiques de catégorie C** désignés ci-après :

<b>M. CALBA Guillaume</b>	<b>MME LAGRANGE Yvette</b>
<b>MME DEGENEVE Eliane</b>	
<b>MME CASAROLLI Angélique</b>	

### Article 3 (Missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites** et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le **tableau** ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le **tableau** ci-après ;

3°) les **avis de mise en recouvrement**, d'une part sans limitation de montant pour, **Madame GREMAT Martine, Madame DEFAGO Joëlle, Madame BLANC-GARIN Jacqueline, Monsieur FRANCESCUT Jonathan, Monsieur TROTEL Jérôme.**

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (y compris les compensations fiscales), et notamment les actes relatifs aux poursuites (mises en demeure de payer, avis à tiers détenteurs, saisies...) et les déclarations de créances, d'une part sans limitation de montant pour, Madame GRENAT Martine, Madame DEFAGO Joëlle, et d'autre part dans la limite de 15 000 € pour Madame BLANC-GARIN Jacqueline, Monsieur FRANCESCUT Jonathan et Monsieur TROTEL Jérôme.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME GRENAT Martine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
MME DEFAGO Joëlle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
MME BLANC-GARIN Jacqueline	Agente principale	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. FRANCESCUT Jonathan	Agent principal	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. TROTEL Jérôme	Agent principal	5 000 €	6 mois	15 000 €

#### Article 4 (Missions d'assiette et de recouvrement )

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M BORDE Joël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. POLLIEN Thony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME BLANC DEPOTEX Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BRON Jean-Jacques	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-SAVOIE

A THONON LES BAINS le 1er septembre 2022  
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Monsieur Stéphane DEVAUX

Stéphane DEVAUX  
Chef de service Comptable  
Service des Impôts des Entreprises  
de Thonon-les-Bains



74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00004

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0024 portant mise à jour des délégations  
de signature du SIE de Seynod

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE SEYNOD  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL  
ET DE RECOUVREMENT

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Sandrine CORNET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à Patrick BRET (jusqu'au 9/9/2022), inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignées ci-après :

Jean-Philippe GLERE Virginie BELIOT Anne HURPEAUX
---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents de catégorie B désignés ci-après :

Jenny AYRAL	Nakima BERBAGUI	Alain BLANC
Pascal DAIM	Marie-Laetitia KUENY	Timothé MICHEL
Loïc RAIA	Dominique TERRAT	Daniel BIGA
	Elio MARRA	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Frédéric CONDEMINE	Anne-Laure PIEROTTI (jusqu'au 30/9/2022)	Julien FLEURIOT
--------------------	---	-----------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Virginie BELIOT	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Jean-Philippe GLERE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Anne HURPEAUX	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Nakima BERBAGUI	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Laetitia KUENY	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Elio MARRA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable, responsable du  
Service des Impôts des Entreprises  
de Seynod



Jean-Jacques PETITDIDIER

74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00005

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0025 portant mise à jour des délégations  
de signature du SIP de Seynod



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SEYNOD**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL  
ET DE RECOUVREMENT

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Sandrine CORNET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à Patrick BRET (jusqu'au 9/9/2022), inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et Anne HURPEAUX, inspectrice des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ni de montant ;

b/ les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jean-Philippe GLERE Virginie BELIOT
--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique DEBERNARD	Laura REYNAUD-RICHARD	Romain PISCIONARI-PERRET
---------------------	-----------------------	--------------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Virginie BOF (Jusqu'au 30/9/2022)	Christophe BRECHET (jusqu'au 30/9/2022)	Annabelle DELLOUVE
Jacqueline TRABLY	Caroline GUIMET	Pascal LANSARD
	Jean-Pierre PICHARD	André SZLABOWICZ

## Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 3°) les avis de mise en recouvrement ;  
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de

payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

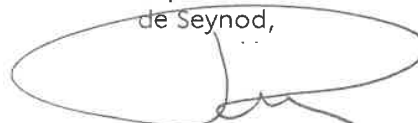
Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne HURPEAUX	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
Jean-Philippe GLERE	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
Virginie BELIOT	Inspectrice	15 000 €	12 mois	60 000 €
Anne-Marie EMONET	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
Virginie BOURBOUL (jusqu'au 30/9/2022)	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
Laurie DAVIET	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
Amélie CAMU	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal LANSARD	Agent	2 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable, responsable du  
Service des Impôts des Particuliers  
de Seynod,



Jean-Jacques PETITDIDIER

74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00006

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0026 portant mise à jour des délégations  
de signature du SIP de Thonon

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le Comptable public, Patrick GACHY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-Les-Bains ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme. BURNIER Pascale Inspectrice des Finances Publiques, à M. COPPIN Michel, à M. SPECIA Bruno Inspecteur des Finances Publiques, à M. LACROIX Jacques Inspecteur des Finances Publiques, Adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-Les-Bains , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvements de Taxe Foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service,

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHATELAIN Claire	BOUQUET Laurent	
DUEZ Philippe	MICHALLET Justine	BABEF Maud
HEROUARD Quentin	LAROCHE Julien	
MERLET Cindy	DUBOIS Nataëlle	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances et prises d'hypothèques ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses / Remises de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DETRAZ Joëlle TAILHADES Nicole ROBINET Océane REYMOND Géraldine COUCHET Etienne JAMART Laurence TRASTOUR Jérôme	Contrôleur des Finances Publiques	1 500 €.	6 mois	15 000 €.
BARROT Julien MERLET Florent PINGET Stéphanie DELESTRE Alexandra GAILLET Suzanne VAN LABEKE Olivier	Agent des Finances Publiques	1 500 €.	6 mois	15 000 €.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

A Thonon-Les-Bains, le 01/09/2022  
Le Comptable, Responsable de service des impôts  
des particuliers,

Patrick GACHY  
Inspecteur divisionnaire  
des finances publiques







74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00007

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0027 portant mise à jour des délégations  
de signature du SIP d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANNECY**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie CHABANNE , inspectrice des finances publiques, Monsieur Hervé LEBERGER ,inspecteur des finances publiques , Mme Josette LE , inspectrice des finances publiques, Monsieur Eric VALLIER inspecteur des finances publiques,adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, pour Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE, Monsieur, Eric VALLIER en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal pour Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE, Monsieur Eric VALLIER les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Pour Monsieur Hervé LEBERGER les documents et propositions d'admission en non valeur sans limitation de montant.

5°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné pour Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE, Monsieur Eric VALLIER

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelque soit leur montant et leur montant

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique COURRIOL	Nathalie CAPUTO	Fabienne LEGROS
Dorothée DRIEL	Sébastien FERRE	Cécile MARIN LAMELLET
Philippe CURTENELLE	Marine DAUNAY	Jimmy JACQUEMUS

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Joris RAUCOULES	Sylvain BLANCHARD	Brigitte FOURQUET
Adeline COLOMBO	Nicolas BOEYAERT	Pascale CAROUGE
Lucille POULAIN	Louis MULLER	Jenylee EDMONDS
Marine BEAUVOIS		Christine PERRET

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURRIOL Dominique	B	1000 €	6 mois	10.000 €
CURTENELLE Philippe	B	1000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERRE Sébastien	B	1000 €	6 mois	10.000 €
MARIN-LAMELLET Cécile	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DAUNAY Marine	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DRIEL Dorothee	B	1000 €	6 mois	10.000 €
LEGROS Fabienne	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DREAN Catherine	B	1000 €	6 mois	10.000 €
PERRIAUD Mirela	B	1000 €	6 mois	10.000 €
MARSAC GELIS David	C	300 €	6 mois	10.000 €
ZIANI Zohir	C	300 €	6 mois	10.000 €
ANDREESCU Mélania	C	300 €	6 mois	10.000 €
GUIMET Emmanuelle	C	300 €	6 mois	10.000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieux d'assiette	Limite des décisions de remise de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRECHET Sandra	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
SEIGNE Corinne	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
THOMAS Nicolas	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €

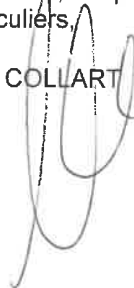
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE SAVOIE...

A ANNECY..., le 01/09/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Christian COLLART





74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00008

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0028 portant mise à jour des délégations  
de signature du PRS 74

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT, DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie à Annecy :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle HUMEZ, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions portant admission, admission partielle ou rejet, et de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vanessa BEAUVIN	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
Philippe BONNEVILLE	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
Sabine MAUCHRETIEN	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Mireille BURTIN	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Céline DUMAZEAU	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Michel MOREL-CHEVILLET	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Aurélie RENAI	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Nathalie MONTEIL	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Gaëlle AUMAITRE	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Elodie GLORIEUX	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie,



**Jean-François HAGNIER**



74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00009

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0029 portant mise à jour des délégations  
de signature du SIP d'Annemasse

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable public, Jean-Pierre VARREY, Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANNEMASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à LE CORRE Leïla, THABUIS Sophie, Inspectrices des Finances Publiques, et BOUVIER Bastien, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers d'ANNEMASSE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VINCENT Amélie	KOEPP Jean-Dominique	SINUVONG Malasy
SOLER Marjorie	VELLU Catherine	DRAME Audrey
BUSSON Cédric		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GILLES Betty-Lou	MPAYAMAGURU Elie	COQUELET Christelle
FRANGIN Pascal	DUTHOY Chloé	PAUVALE Jean
EL YAGHMOURI Sophiane	HERBIN Mickael	SINGAINY Julien
CAIRO Olivia	SAINTDIZIER Loic	SEPPE Damien

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARVALHO Daniel	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
GINOUVES Véronique	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
MAUCLERT Florian	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
PIQUOT Marc-Antoine	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
NARBOUX Jeffrey	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
HOUSSEN	Charmine	2 000 €	6 mois	10 000 €
GRISCHKO Léa	Agent FIP	2 000 €	6 mois	10 000 €
BOUHADRA Linda	Agent FIP	2 000 €	6 mois	10 000 €
PERROT Jennifer	Agent FIP	2 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annemasse, le 1 septembre 2022  
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Jean-Pierre VARREY

74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00010

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0030 portant mise à jour des délégations  
de signature du SIE d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY**

---

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **VINCLAIRE Serge** Inspecteur Divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux Inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

<b>LEVENT Sabrina</b>
<b>BELLIARD Aude</b>
<b>DUBARRY Jérôme</b>

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

<b>ADOR Sylvie</b>	<b>FAVRE Sylvain</b>	<b>MATHERET Laurence</b>
<b>CHALONS Maurice</b>	<b>FOURNERON Didier</b>	<b>MOUTTET Marie-Pierre</b>
<b>CORNET Jean-Pierre</b>	<b>FRESSOZ Sylvie</b>	<b>PARISOT Frédéric</b>
<b>DARD Fabien</b>	<b>JANIAUT Jérémy</b>	<b>SANTUCCI Catherine</b>
<b>GUINARD Marianne</b>	<b>GROS Guillaume</b>	<b>STRAPPAZZON Catherine</b>
<b>EYSSETTE Jean-Noël</b>	<b>LAROCHE Sophie</b>	<b>URBAIN Annick</b>
<b>MIQUET-SAGE Sophie</b>	<b>BRITAN Mireille</b>	<b>IDHJOUB Sfia</b>
<b>PRIORE David</b>		

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>DOUCHET Jacky</b>		
----------------------	--	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>LEVENT Sabrina</b>	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
<b>BELLIARD Aude</b>	Inspectrice	10 000€	12 mois	30 000€
<b>DUBARRY Jérôme</b>	Inspecteur	10 000€	12 mois	30 000€
<b>BRITAN Mireille</b>	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
<b>IDHJOUB Sfia</b>	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
<b>JANIAUT Jérém</b>	Contrôleur	5 000 €	12 mois	20 000 €
<b>DOUCHET Jacky</b>	Agent	2 000 €	12 mois	20 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Annecy le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable public, responsable du SIE d'Annecy



Jean-François HUMEZ





74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-09-01-00011

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0031 portant mise à jour des délégations de  
signature du SIP de Bonneville

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de BONNEVILLE  
Service des Impôts des Particuliers  
10, rue du Manet  
74 137 BONNEVILLE  
Téléphone : 04 50 25 29 00

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des impôts des particuliers (SIP) de BONNEVILLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame BOUCHET ISABELLE**, Inspectrice des Finances publiques, **Monsieur ELMIR Youssef**, Inspecteur des Finances publiques, **Monsieur DA LAGE Manuel**, Inspecteur des Finances publiques, adjointe et adjoints au responsable du SIP de BONNEVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHAGOUBI Mohamed	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
RAGUIN Stéphanie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
GIRARD Valérie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
SEGUIN Jean-Marie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

3°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 € aux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMRANI Naïma	DEGROND Véronique	HAENDEL Frédéric	LAIDEZ Laurent
LEBIS Maud	PLA Mélanie	DALLA ZUANNA Emilie	BRUNET Martine
ESPINAR Jean-Paul	GARCIN Aline	BORDES Guillaume	RANCE Romuald

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERCHERY Didier	Contrôleur	2 000 €	12 mois	8 000 €
DUMONT Corinne	Contrôleur	2 000 €	12 mois	8 000 €
QUIOT Cyril	Contrôleur	2 000 €	12 mois	8 000 €
DOMENEC Gwenaëlle	Contrôleur	2 000 €	12 mois	8 000 €
DUBOURG Nicole	Contrôleur	2 000 €	12 mois	8 000 €
PONGNOT Clémence	Agent	2 000 €	12 mois	8 000 €
BUTOUD Elodie	Agent	2 000 €	12 mois	8 000 €
LORIAU Nadine	Agent	2 000 €	12 mois	8 000 €
SENGER Christiane	Agent	2 000 €	12 mois	8 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASSION Marcel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
MASCLAUX Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
BACHELET Sophie	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
HERZOG Sarah	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
HENAFF Stéphane	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE

A BONNEVILLE, le 1er/09/2022

Le comptable, responsable du SIP BONNEVILLE

Service des Impôts des Particuliers  
de Bonneville  
Centre des Finances Publiques B.P. 144  
10 rue du Manet  
74137 Bonneville Cedex  
Tél: 04.50.25.29.00

L'Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Daniel MAUPOINT

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour  
l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud  
Est

74-2022-08-04-00005

Arrêté du jury de concours - réhabilitation  
Gendarmerie de CHAMONIX



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

Portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) de Chamonix (74)

### **LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

- VU** le code de la commande publique,
- VU** les articles 2162-15 et suivants à l'article 2162-21 du code de la commande publique,
- VU** le titre 3 du code de la commande publique,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- SUR** proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

Un jury est créé en vue de participer à la sélection du titulaire du marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) de Chamonix

### **ARTICLE 2**

Le jury examine, lors de la première réunion, les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Il propose la liste des candidats admis à concourir et dresse un procès-verbal de l'examen des candidatures.

Lors de la seconde réunion, le jury évalue les prestations des candidats sélectionnés et propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence. Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations dans lequel il consigne le classement et la désignation du lauréat.

### ARTICLE 3

La composition du jury est fixée comme suit :

#### a) Membres du jury à voix délibérative

- Présidents
  - Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, ou son représentant,
  - Monsieur le général de corps d'armée de la région de gendarmerie ARA, ou son représentant,
- Membres de l'administration
  - Monsieur le maire de Chamonix, ou son représentant,
  - Monsieur le sous-directeur de l'immobilier et du logement, ou son représentant,
  - Monsieur le chef du bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale (DEPAFI – BAIGN), ou son représentant,
  - Monsieur le directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Sud-Est, ou son représentant,
  - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, ou son représentant,
- Membres de la profession
  - un représentant du Conseil régional de l'Ordre des architectes, au titre de tiers maître d'œuvre, ou son représentant,
  - un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), au titre de tiers maître d'œuvre, ou son représentant,
  - un représentant de la fédération SYNTEC, au titre de tiers maître d'œuvre, ou son représentant,
  - un architecte indépendant ou son représentant, au titre de tiers maître d'œuvre, ou son représentant,

#### b) Membres du jury à voix consultative

- Monsieur le chef de la section maintenance domaniale du BAIGN, ou son représentant,
- Monsieur le commandant du PGHM de Chamonix, ou son·sa représentant·e,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement du SGAMI Sud-Est, ou son représentant,
- Madame la cheffe du bureau de la programmation immobilière du SGAMI Sud-Est, ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, ou son représentant,
- Monsieur l'adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement du SGAMI Sud-Est, ou son représentant,
- Monsieur le chef du projet immobilier du SGAMI Sud-Est, ou son représentant,
- Un architecte indépendant, ou son représentant,
- toutes autres personnes pouvant apporter son expertise technique pour l'analyse des candidatures et des projets.

#### **ARTICLE 4**

Le jury peut valablement délibérer, y compris en visioconférence, si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives, dont le président, sont présents ou régulièrement représentés. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 5**

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation du concours. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Le Président du jury a une voix prépondérante.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétariat du jury est assuré par la direction de l'immobilier du SGAMI Sud-Est.

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations. Il est chargé, avec la commission technique, d'analyser les pièces et de les présenter au jury. Il est garant de la procédure d'anonymat.

Il convoque les membres du jury.

Il établit les procès-verbaux des réunions.

#### **ARTICLE 7**

Les réunions du jury se tiendront à la préfecture de Haute-Savoie, y compris en visioconférence si besoin.

Les membres du jury, n'ayant pas de fonction dans l'administration, seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury.

#### **ARTICLE 8**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 04/08/2022

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
de la zone Sud-Est

signé : Ivan BOUCHIER